



Commune de Ville- en Sallaz

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES" SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES Réglementation

Réseaux :

- Ø 800 BA Réseau EP public
- Fosse
- Ruisseau

Divers :

- Zone humide (inventaire départemental)
- Ruisselements et dragages
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Contour PLU (zones U et AU)
- Périmètre de protection de captage: immédiat, rapproché et éloigné

Réglementation :

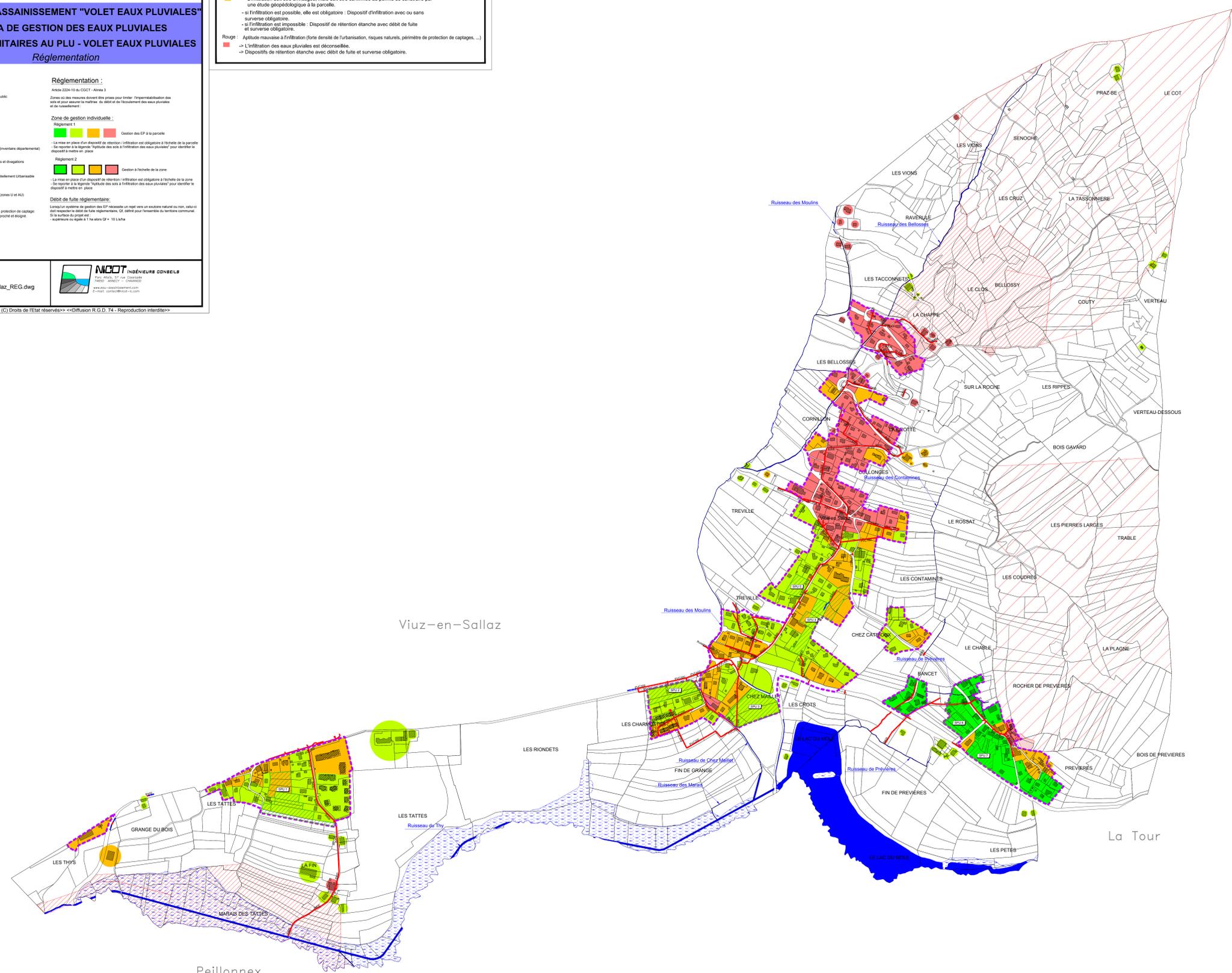
Articles 2224-10 et 2224-11 du CGCT - Annexes 2
Zones de site révisées suivant des plans pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et l'assainissement.

Zone de gestion individuelle :
Réglement 1
- La mise en place d'un dispositif de rétention/infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle.
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.
Réglement 2
- La mise en place d'un dispositif de rétention/infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone de captage à la rigueur "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.

Débit de fuite réglementaire :
Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un écoulement naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire. Ce débit pour l'ensemble du territoire communal est défini au chapitre 3 du présent PLU.
Le débit de fuite réglementaire est de 10 L/s/ha.

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

- Vert :**
- Aptitude bonne à l'infiltration :
-> l'infiltration est obligatoire.
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
- Vert 2 :**
- Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande surface disponible.
-> Absence de risque à l'aval.
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.
- Orange :**
- Aptitude moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- Rouge :**
- Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
-> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.



Date : 23 juillet 2019
Echelle : 1/4 000
Fichier : SGEP_Ville en Sallaz_REG.dwg
Dessin : S. BRUN



<<Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés>> <<Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite>>

